POUR LE LIVRE

Des amendements proposés par des députés de la majorité parlementaire lors de l'examen du projet de loi de modernisation de l'économie ont ouvert un large débat sur la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre, dite « loi Lang ».

Les professionnels du livre, auteurs, traducteurs, éditeurs et libraires, rejoints par les bibliothécaires et de nombreux acteurs du livre en régions, ont expliqué d'une même voix que ces amendements remettaient en cause la loi de 1981 et menaçaient les équilibres du marché du livre, ainsi que la diversité de la création et de l'édition françaises. Leur mobilisation a été relayée par des membres du gouvernement. Madame Christine Albanel, ministre de la culture et de la communication, a souligné combien cette loi restait un outil indispensable pour protéger la littérature. Madame Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, quant à elle, a indiqué ne vouloir changer ni la politique du livre ni le système législatif actuel.

Les acteurs du livre sont néanmoins inquiets car beaucoup d'idées fausses sont colportées sur la loi par quelques multinationales du commerce culturel. Le lobbying qu'elles exercent auprès des parlementaires est à l'origine de ces amendements. Il vise à déréguler le marché du livre afin d'imposer un modèle commercial basé sur une volonté d'hégémonie et une stratégie purement financière. Derrière leurs arguments démagogiques mêlant modernité, défense du pouvoir d'achat et même écologie se cache un combat contre la création, la diversité, la concurrence et l'accès du plus grand nombre au livre.

Ce modèle culturel français, nous y sommes pour notre part indéfectiblement attachés. Ses vertus sont multiples. Avec plus de 2500 points de vente, le réseau des librairies est dans notre pays l'un des plus denses au monde. Il permet, aux côtés du réseau de la lecture publique, un accès au livre aisé et constitue un atout important pour l'aménagement du territoire et l'animation culturelle et commerciale des centres-villes. Ce réseau de librairies indépendantes cohabite avec d'autres circuits de diffusion du livre, les grandes surfaces culturelles, la grande distribution, les clubs de livres ou Internet. Depuis de nombreuses années et à l'inverse d'autres secteurs culturels comme le disque ou la vidéo, le marché du livre se développe sans qu'aucun circuit n'écrase ses concurrents. Chaque circuit joue son rôle et le consommateur bénéficie d'un véritable choix.

Pour la création et l'édition, cette densité et cette variété des circuits de vente du livre offrent à chaque auteur et à chaque livre le maximum de chances d'atteindre son public, qu'il s'agisse d'un premier roman, d'un ouvrage de recherche, d'un livre pour enfant, d'une bande dessinée, d'une œuvre traduite, du dernier roman d'un auteur connu, d'un livre pratique ou d'un ouvrage scolaire. Tous les livres pour tous les publics, voilà notre modèle.

Ce modèle, c'est la loi du 10 août 1981 sur le prix du livre qui en est le pivot et le garant. En permettant d'infléchir les règles du marché afin de tenir compte de la nature culturelle et économique particulière du livre, elle passe aujourd'hui pour l'une des premières véritables lois de développement durable. Elle confie à l'éditeur la fixation du prix des livres qu'il publie. Les livres se vendent au même prix quel que soit le lieu d'achat, dans une librairie, une grande surface ou sur Internet, durant au moins deux ans. Ce système évite une guerre des prix sur les best-sellers qui ne permettrait plus aux libraires de présenter une offre de titres

diversifiée ni aux éditeurs de prendre des risques sur des ouvrages de recherche et de création qui ont besoin de temps et de visibilité dans les librairies pour trouver leur public.

De surcroît, le prix unique fait baisser les prix. Contrairement aux idées reçues, les chiffres de l'INSEE montrent en effet que depuis une dizaine d'années les prix des livres ont évolué deux fois moins vite que l'inflation.

En favorisant la richesse, la diversité et le renouvellement de la création et de l'édition, en lieu et place d'une standardisation si courante dans de multiples secteurs aujourd'hui, en permettant une variété et une densité de points de vente du livre particulièrement remarquables, en privilégiant une véritable concurrence au détriment de la « loi de la jungle » et en maintenant des prix beaucoup plus accessibles que dans la majorité des autres pays développés, le prix unique du livre est une chance pour le consommateur, pour le lecteur et pour notre culture.

La loi du 10 août 1981 n'est ni obsolète ni corporatiste. Si elle mérite un débat, c'est pour la rendre plus vivante et plus forte encore.